

# GITE LE PETIT BONHEUR

## Règlement intérieur Gîte en gestion libre

Le gîte Le Petit Bonheur est géré par la société Taullipampa, dont le siège social est situé au gîte, Les Conchettes 73480 Bessans. Le numéro de téléphone est le 04 79 05 06 71. Afin que vous puissiez profiter du bâtiment dans de bonnes conditions, nous demandons à tous les utilisateurs de bien se conformer au présent règlement.

### Art.1 ENTRETIEN ET NETTOYAGE

Nous mettons à votre disposition un gîte et des abords propres. Bien que nous fassions le ménage après votre départ, nous vous demandons de :

- Vider les poubelles et de laisser les sols du bâtiment prêts à être aspirés et nettoyés
- Emporter les poubelles et autres déchets dans les conteneurs prévus à cet effet
- Vider et de nettoyer les réfrigérateurs et congélateurs que vous avez utilisés
- Nettoyer la vaisselle que vous avez utilisée
- Rassembler les draps, taies d'oreillers et housses de couettes, en mettant de côté ceux qui nécessiteraient un lavage particulier.

### Art.2 DEGRADATION ET VOLS

Tout vol de matériel ou dégradation (murs, sols, meubles, plomberie, vaisselle...) sera facturé ou retenu sur la caution.

En cas de vol ou dégradation importants, la société Taullipampa se réserve le droit d'expulser les auteurs individuellement ou le groupe dans son ensemble. Dans tous les cas, les prestations réservées seront dues en entier.

### Art.3 VOISINAGE ET ORDRE PUBLIC

La société Taullipampa vous accueille dans son gîte, qui se trouve dans un village. Pour des raisons évidentes de respect des habitants du village, nous vous demandons de faire preuve de sens civiques et de respecter les points suivants :

- Ne pas pénétrer et ne rien jeter dans les terrains privés
- Respecter les espaces et les équipements publics
- Respecter le calme du village entre 22h et 8h. Tout manquement aux règles générales de voisinage et d'ordre public sera facturé et/ou retenu sur la caution en cas de nécessité de dédommagements. En cas de troubles importants, la société Taullipampa se réserve le droit d'expulser les auteurs individuellement ou le groupe dans son ensemble. Dans tous les cas, les prestations réservées seront dues en entier. Ces mesures sont indépendantes des mesures et sanctions prévues par le Code Civil.

### Art.4 HORAIRES DANS LE GITE

En règle générale et hors réservation particulière, le silence est demandé entre 22h et 6h.

Toutefois, lors de manifestations particulières et en accord avec le gérant, cet horaire peut être changé et passer à 2h-6h (arrêté préfectoral). Nous habitons dans la maison et vous demandons de respecter cet horaire.

### Art.5 MODALITES DE RETENUE ET DE RESTITUTION DES CAUTIONS

La caution pourra être restituée par courrier dans les 7 jours suivants le départ. La caution pourra être partiellement ou entièrement retenue suivant un décompte détaillé effectué par la société Taullipampa.

### Art.6 FACTURATION POUR VOLS ET DEGRADATIONS

En cas de vol ou dégradation, le remplacement et/ou la réparation pourront être facturés en plus de la retenue de la caution. En outre, dans le cas où de telles actions pénaliseraient la société Taullipampa dans son activité professionnelle, une indemnité

# GITE LE PETIT BONHEUR

## Règlement intérieur Gîte en gestion libre

compensatrice journalière pourra être exigée.  
Cette indemnité est de 300 €/jour.

### Art.7 HEURES D'ARRIVEE ET DE DEPART

Elles se font d'un commun accord avec la société Taullipampa, lors des échanges de courriers ou courriels.

### Art.8 ETAT DES LIEUX

La société Taullipampa fournit une liste de matériel de cuisine et de service, une liste de vaisselle et de verrerie nécessaire à votre séjour.

Nous vous demandons de rendre les listes complètes et en état.

L'état des lieux se fera en présence d'un responsable du groupe et du gîte.

### Art.9 SECURITE INCENDIE

Pour des raisons de santé et sécurité, il est formellement interdit de fumer, d'allumer des bougies autres que celles d'anniversaires et d'utiliser des engins pyrotechniques.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, vérifiez sans délai l'élément à l'origine du déclenchement.

S'il s'agit d'un feu, de fumées suspectes ou tout autre évènement anormal :

- Faire évacuer les locaux
- Attaquer le foyer à l'aide des extincteurs
- Avertir le responsable du gîte
- Avertir les pompiers (18)

### Art.10 APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne qui rentre dans le gîte reconnaît adhérer au règlement intérieur.

Fait à Bessans, le 09 avril 2017.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »